

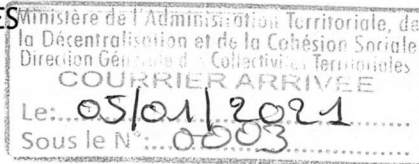
DGCT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE LA SANTE



Arrêté interministériel n°2018- 000317 /MATD/MINEFID/MS portant
dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine des pompes
funèbres et des cimetières

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de la Santé ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2018-0035 /PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement
du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-0272 PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant
attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-940/PRES/PM/MATD/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre
2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de
l'Etat aux communes dans le domaine des pompes funèbres et des
cimetières ;

ARRETEMENT

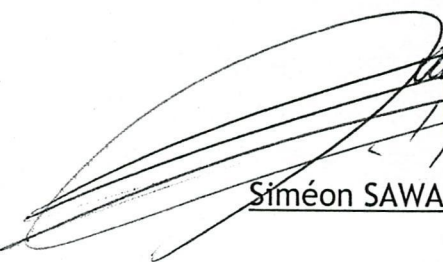
Article 1 : En application de l'article 15 du décret n°2014-940/PRES/PM/MATD/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans le domaine des pompes funèbres et des cimetières, le patrimoine dévolu aux communes comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par commune sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine des pompes funèbres et des cimetières prévus par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la commune bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire général du Ministère de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation


Siméon SAWADO

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de la Santé


Nicolas MEDA